



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
...ma vie, ma ville !
MANUEL DE L'ÉLECTEUR

Élections municipales 2009

Voter aux élections municipales, c'est voter pour son milieu de vie.

LE 1^{ER} NOVEMBRE 2009 DES ÉLECTIONS SE TIENDRONT DANS VOTRE VILLE. VOTRE PRÉSIDENT D'ÉLECTION SOUHAITE VOUS INFORMER DE VOS DROITS ET VOS DEVOIRS.

Pouvez-vous voter?

Pour pouvoir voter, vous devez remplir les conditions suivantes au 1^{er} septembre 2009 :

- ↪ avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin
- ↪ avoir la citoyenneté canadienne;
- ↪ être domicilié dans la ville et, habiter au Québec depuis au moins six mois;
- ↪ être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la municipalité et avoir déposé une demande d'inscription;
- ↪ être, depuis au moins douze mois, copropriétaire d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la municipalité et avoir été désigné par procuration, par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants et avoir déposée la procuration pour être inscrit sur la liste électorale;
- ↪ ne pas être en curatelle;
- ↪ ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
- ↪ être inscrit sur la liste électorale.

Qui peut Voter ?

Toute personne physique qui est un électeur inscrit sur la liste électorale municipale de l'élection générale du 1^{er} novembre 2009

Où et quand aller voter?

Dimanche le 1^{er} novembre 2009 sera la journée des élections. L'adresse de votre bureau de vote est la suivante : **Polyvalente des Monts, rue Brissette, entrée des étudiants**. Les bureaux de vote seront **ouverts de 10 heures à 20 heures**.

Si vous prévoyez vous absenter le 1^{er} novembre, vous pourrez **voter par anticipation**. Les bureaux de vote par anticipation seront ouverts **de 12 h à 20 h, le dimanche 25 et lundi 26 octobre 2009**. L'adresse de votre bureau de vote par anticipation sera indiquée sur la carte de rappel que vous recevrez par la poste.

Les cartes de rappel adressées à chaque électeur inscrit sur la liste électorale municipale seront postées le 19 octobre prochain. Nous vous demandons d'apporter cette carte de rappel, pour diminuer l'attente. Ces édifices sont accessibles aux fauteuils roulants.

NOUVEAU

Pour les électeurs qui ne recevraient pas à temps la carte de rappel, vous pouvez consulter le site internet suivant :

<http://www.monbureaudevote.qc.ca/Pages/DemandeInfo.aspx>

instructions d'utilisation :

- inscrivez votre code postal et le numéro civique seulement;
exemple : si votre numéro civique est le 120 B, inscrivez 120;

Inscrivez votre :

Code postal * (sans espace)

requis

* Important

et

Numéro civique *

requis

Inscrire des chiffres uniquement s.v.p.

Le code postal et le numéro civique doivent être ceux de votre domicile ou ceux de l'immeuble dont vous êtes propriétaire ou occupant.

- un ou plusieurs choix pourront vous être offerts :




Plusieurs adresses correspondent aux informations que vous avez saisies. S.V.P. veuillez sélectionner votre adresse parmi la liste ci-dessous pour obtenir plus d'information.

3 adresses trouvées.

	Code postal	Ville	Voie de circulation	No Civique	App.	District	Section
Choisir	J8C 3B8	Sainte-Agathe-des-Monts	rue Demontigny	120		1	13
Choisir	J8C 3B8	Sainte-Agathe-des-Monts	rue Demontigny	120 A		1	13
Choisir	J8C 3B8	Sainte-Agathe-des-Monts	rue Demontigny	120 B		1	13

• cliquez sur [Choisir](#) sur la ligne de votre adresse;



cliquez sur l'inscription  à l'endroit de votre choix et la carte de localisation du lieu où se déroulera l'activité électorale recherchée apparaîtra.

Endroit(s) de révision [\[voir tous\]](#)

Salle J.A. Ratelle, Pavillon Place Lagny 2, rue Saint-Louis Sainte-Agathe-des-Monts 

Endroit de vote - Vote par anticipation [\[voir tous\]](#)

Salle J.A. Ratelle, Pavillon Place Lagny 2, rue Saint-Louis Sainte-Agathe-des-Monts 


Endroit de vote - Jour du scrutin [\[voir tous\]](#)

Polyvalente Des Monts
Entrée des étudiants (rue Brissette) 101, rue Légaré Sainte-Agathe-des-Monts 

Cette carte vous indiquera le chemin à parcourir pour vous y rendre :


De: A: Obtenir la direction

Directions

 120 Rue Demontigny, Sainte-Agathe-des-Monts, QC, Canada

1,6 km (environ 5 minutes)


1. Prendre la direction **sud** sur **Rue Demontigny** vers **Rue Reid** 0,6 km
2. Tourner à **droite** sur **Rue Prefontaine E** 0,4 km
3. Prendre la 3^e à **gauche** et rester sur **Rue Ste Agathe** 0,3 km
4. Tourner à **droite** sur **Rue Principale E** 0,3 km

 Rue Principale O


Données cartographiques ©2009 Google, Tele Atlas

Carte

Plan Satellite Mixte



Salle J.A. Ratelle, Pavillon Place Lagny
2, rue Saint-Louis
Sainte-Agathe-des-Monts

POWERED BY  Données cartographiques ©2009 Google, Tele Atlas - [Conditions d'utilisation](#)

Fermer

IMPORTANT!

Pour voter, vous devez établir votre identité en présentant l'un ou l'autre des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- votre permis de conduire délivré sous support plastique par la Société d'assurance automobile du Québec;
- votre passeport canadien
- votre certificat de statut d'Indien
- votre carte d'identité des Forces canadiennes

Quatre heures pour aller voter, c'est votre droit!

Le jour des élections, votre employeur doit vous accorder, au moins quatre heures consécutives pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas.

Comment voter?

Cette année, le vote sera sur des bulletins de vote « papier ».

On vous remettra 7 bulletins de vote contenant la liste des candidats pour chacun des postes suivants:

Maire / Siègne #1 / Siègne #2 / Siègne #3 / Siègne #4 / Siègne #5 / Siègne #6

Les noms des candidats seront imprimés sur le bulletin correspondant à leur poste.

VOUS DEVREZ VOTER EN FAVEUR D'UN SEUL CANDIDAT SUR CHACUN DES 7 BULLETINS DE VOTE.

Après s'être identifié et avoir été admis à voter, le scrutateur remettra à l'électeur les 7 bulletins de vote initialisés par le scrutateur, et vous votez pour les candidats de votre choix, en utilisant des isolets.

- Donnez votre nom et votre adresse (celle inscrite sur la liste électorale) au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote;
- mentionnez, sur demande, votre date de naissance ;

- remettez au scrutateur le document remis par le préposé aux listes;
- Le secrétaire du bureau de vote s'assure alors que votre nom figure sur la liste électorale (et que vous n'avez pas déjà voté par anticipation).

Si vous avez des difficultés pour voter vous pouvez utiliser le gabarit.

Le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche.

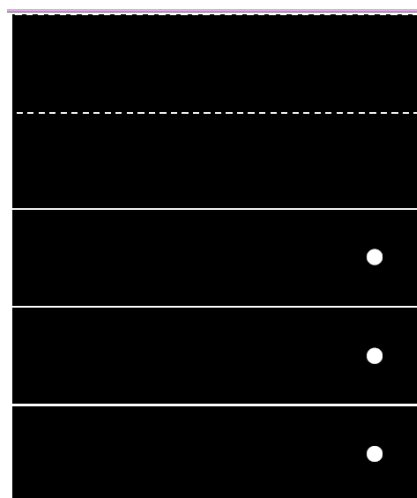
Voici les étapes à franchir au moment où vous aurez en main les bulletins de votes :

1. Vous rendre dans l'isoloir indiqué par le scrutateur;
2. Marquer les bulletins de votes, dans le cercle placé en regard des mentions relatives au candidat en faveur de qui vous désirez voter, au moyen du crayon que le scrutateur vous aura remis;
3. Plier ensuite chaque bulletin de vote séparément;
4. En présence du scrutateur, détacher le talon du bulletin de vote – *vous pouvez demander au scrutateur de vous aider ou de le faire pour vous!*
5. Remettre le talon et le crayon au scrutateur;
6. Déposer vous-même les bulletins dans l'urne.

Comment marquer le bulletin de vote :

Avec le crayon à mine, fourni par le scrutateur,

⇒ Noircir ou marquer un cercle :



Les contributions électorales

La *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités* prévoit que les municipalités de 5 000 habitants et plus sont maintenant assujetties au financement électoral. Vous pouvez donner une somme maximale de 1 000 \$ par année à chacun des partis et des candidats indépendants autorisés de votre choix. Vos contributions doivent être versées au représentant officiel ou à l'agent officiel. Un reçu vous sera remis.

Le contrôle des dépenses électorales

Les dépenses électorales sont limitées en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale. Seul l'agent officiel d'un parti ou d'un candidat a le droit de faire ou d'autoriser des dépenses électorales. Un rapport de toutes les dépenses électorales est remis au trésorier de la municipalité et celui-ci en fera parvenir une copie au Directeur général des élections du Québec.

Vous avez des questions?

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le président d'élection :

Monsieur Benoit Fugère, président d'élection ou madame Lise Villeneuve, secrétaire d'élection

au numéro suivant : 819 326-4595 poste 3258 ou 3350 (boîte vocale virtuelle)

ou par courriel : elections@ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca

Nous vous suggérons de visiter le site Internet :

www.ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca section « Services aux citoyens » : « vie municipale » : « élection&référendum ».

Les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.